



**Extrait de la séance du Conseil Communal de Le Vaud
du jeudi 12 décembre 2019, à 20h.**

Présidence : Mme Ariane Gétaz
Présents : 33 sur 44 membres
Excusés : MM et Mmes B. Briand, C. Carnal, Ch. Duclos, E. Félix, A. Jacot-Descombe, Viviane Kolly, Elizabeth Michalak, Mary-José Python Chaignat, D. Rochat, Ch. Sudan et D. Wicht.

1. Communications de la Présidente.

La Présidente, Ariane Gétaz, informe l'assemblée du décès de Madame Agnès Bagnoud et de Madame Marie-Madeleine Péry-Ceresole. Mme Bagnoud était la maman de Mme Francine Pasquier, employée de l'administration communale et belle-maman de M. Thierry Pasquier, conseiller communal. Mme Péry-Ceresole était la maman de Mme Fabienne Péry-Meylan, conseillère communale.

Elle présente, au nom du Conseil, les condoléances et sympathies à ses collègues ainsi à leurs familles. L'assemblée garde une minute de silence en hommage de Mmes Bagnoud et Péry-Ceresole, auquel elle associe Mme Dominique Jungo, cousine germaine de M. Charles-Olivier Humbert, municipal.

Elle lit le courrier reçu de Mme Véronique Leuba, de Swisscom et de l'Association suisse de télécommunications.

2. PV de la séance du 10 octobre 2019.

Le PV tel que modifié est accepté par 31 oui et 1 abstention.

3. Dépôt du préavis Municipal n° 23/2019 : Reconduction du dispositif d'investissement solidaire de la région nyonnaise (DISREN) pour la période 2020-2025, nomination de la Commission des finances et d'une Commission ad hoc.

La Commission des finances est nommée.

Sont élus à l'unanimité pour former la Commission ad-hoc : Mme et MM : Barbara Sorensen, Olivier Hog, Charles Clerc, Yvan Schlup et Christophe Aviolat.

4. Budget 2020. Rapport de la Commission des finances et vote.

Amendement : Compte 430.3110.00 Achat matériel et machines : Augmentation du montant charges du budget 2020 à CHF25'600.- (+ 10'000.-)

Le budget 2020 tel qu'amendé est accepté à l'unanimité.

5. Communications des délégués aux associations.

M. Olivier Hog, délégué à la Région de Nyon informe que le budget 2020 de la Région a été validé. Dès le 15 décembre, un bus supplémentaire transportera les noctambules de Nyon aux villages du haut. Il existe la possibilité de privatiser le domaine skiable de St-Cergue par CHF 500.-

6. Communications de la Municipalité.

La Municipalité cherche activement un surveillant pour l'arrêt de bus.

La Municipalité met à disposition des propriétaires un formulaire pour les travaux dispensés d'enquête publique. Il est affiché au pilier public et également disponible dans la salle des enquêtes du bâtiment administratif.

Les élèves ont planté des arbres sur le site des Curtils accompagnés par de personnel du Parc Jura vaudois.

7. Divers et propositions individuelles.

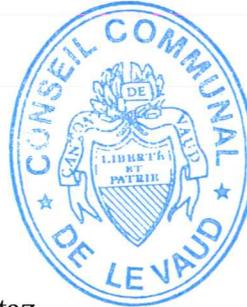
N. Beck dépose une proposition de modification du règlement communal sur la gestion des déchets. L'entrée en matière est soutenue par la majorité des membres présents au Conseil. Le dossier est transféré à la Municipalité pour être traité.

La Garenne offre aux Vaulis pour l'année 2020 le 50% de rabais sur les pass annuels.

Le Vaud, le 12 décembre 2019

Pour le Conseil Communal :

Ariane Gétaz
Présidente



Lin Schelling
Secrétaire

Toutes les décisions adoptées par le Conseil communal sont soumises au référendum (art. 107 al.1 LEDP), sauf exceptions expressément mentionnées à l'article 107 al. 2 LEDP.

*Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de **10 jours** (art.110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).*